



DOMAINE DE
LA DEVINIÈRE

Willy & Camille Cretegy | vignerons-encaveurs



BIO SUISSE

Contrat de location Salle de la Tuilière

route de l'Allondon 30 | 1242 Peissy

Préambule

La salle de la Tuilière a une superficie de 100m² et peut recevoir jusqu'à 80 personnes assises au maximum. La cuisine de 24m² est dotée d'un équipement professionnel. Une grande terrasse, ainsi qu'un jardin donnant sur les vignes complètent la salle. Un parking est à disposition.

La salle de la Tuilière fait partie intégrante du Domaine de la Devinière, domaine viticole. Il s'agit pour nous d'un outil de promotion de nos vins et mousseux. Pour cette raison, le présent contrat de location et les prestations qui en découlent sont soumis à la condition que le locataire accepte la fourniture exclusive par le Domaine de la Devinière des vins et mousseux consommés.

Article 1 — Prix de la location et horaires

1.1. Prix de la location (de 09h00 à 02h00) : **CHF 800.-**

Tarif spécial :

dimanche au vendredi (09h00 à 18h00) : CHF 500.-

1.2. En sus du prix de la location mentionné ci-dessus, le locataire doit se porter acquéreur d'un minimum de 30 bouteilles de vin et mousseux du Domaine de la Devinière (consommées sur place ou emportées).

Article 2 – Réservation, annulation et facturation

2.1. La réservation est effective lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- a) renvoi du contrat dûment signé ;
- b) versement d'un acompte sur le prix de location de CHF 300.-.

2.2. Un second acompte de CHF 500.- sur la facture finale devra être versé avant la remise des clés au locataire.

2.3. Une facture finale comprenant le prix de la location, ainsi que la facturation des vins et mousseux du Domaine de la Devinière, sera établie après l'événement avec 30 jours de préavis pour le règlement.

2.4. Toute sous-location est strictement interdite.

2.5. En cas d'annulation de la réservation par le locataire, pour quelques motifs que ce soit, aucun remboursement en CHF ne sera effectué. Le locataire pourra faire valoir un avoir du montant de l'acompte versé pour l'achat de vins ou mousseux du Domaine de la Devinière.

Article 3 – Mise à disposition et restitution de la salle

3.1. La salle de la Tuilière est mise à disposition du locataire à 9h00. Elle doit être restituée au maximum à 02h00 du matin (ou 18h00 si tarif spécial), nettoyée et débarrassée (voir article 4).

3.2. Les modalités de mise à disposition et de restitution des clés sont à convenir entre le Domaine de la Devinière et le locataire, étant précisé que les clés ne seront pas remises tant que le second acompte n'aura pas été payé (*cf. article 2.3 ci-dessus*).

Article 4 – Nettoyage, mobilier, matériel, dommages

4.1. Responsabilité du locataire : La salle doit être rendue propre. Le mobilier et le matériel (tables, chaises, vaisselles, appareils ménagers) doivent être rendus dans un état de propreté impeccable. Les poubelles et déchets doivent être débarrassés. Un centre de tri se trouve à 1 km (croisement rte de l'Allondon - rte de Peissy). Les bouteilles du Domaine de la Devinière seront entreposées dans les casiers prévus à cet effet. La propreté de l'extérieur du bâtiment est également de la responsabilité du locataire, y compris les cendriers.

4.2. Dans le cas où la salle, son mobilier ou son matériel ne seraient pas rendus dans un parfait état de propreté, le Domaine de la Devinière se réserve le droit de facturer le nettoyage au locataire (CHF 35.- par heure).

4.3. En cas de dégâts ou de manque, les frais seront facturés au locataire.

4.4. Sur demande, le locataire peut être déchargé du nettoyage de la salle de la Tuilière. Un forfait de CHF 150.- lui sera alors facturé dans la facture finale. Le forfait de nettoyage s'entend pour une utilisation normale de la salle et ne comprend pas le nettoyage de la cuisine, de la vaisselle et des appareils, lesquels doivent être rendus propre. Le cas échéant, les heures nécessaires au nettoyage de la cuisine, de la vaisselle et des appareils seront facturées en sus. Les poubelles et déchets devront en tous les cas avoir été débarrassés par le locataire.

Article 5 – Vins et autres boissons

5.1. Le locataire s'engage à servir exclusivement les vins et mousseux du Domaine de la Devinière. En d'autres termes, il est strictement interdit de servir et consommer d'autres vins, champagnes ou mousseux.

5.2. Les alcools forts sont interdits. La bière n'est autorisée qu'en quantité limitée et avec l'accord préalable du Domaine de la Devinière.

Article 6 – Traiteurs, location du grill

6.1. Si vous voulez faire appel à un traiteur, nous vous recommandons, pour leur professionnalisme :

Traiteur Vidonne : traiteur@vidonne.ch

Traiteur Genecand : contact@genecand.ch

Jenny Traiteur : alain@jenny-traiteur.ch

Traiteur de Châtelaine : info@traiteurdechatelaine.ch

Magne traiteur : info@magne-traiteur.com

Boucherie du vignoble, Satigny : 022 753 12 15

6.2. Seuls les traiteurs ayant leur siège / entreprise en Suisse sont autorisés.

6.2. Sur demande, un grill à gaz peut être mis à disposition (location : CHF 50.-). Il doit être rendu nettoyé, dans un état impeccable.

Article 7 – Fumée

La salle de la Tuilière est un lieu non-fumeur, il est donc strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

Article 8 – Responsabilité

8.1. Le locataire est responsable de tout dommage causé aux biens concédés.

8.2. Le Domaine de la Devinière décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, dégâts ou lésions corporelles se rapportant aux biens du locataire, de ses invités ou des personnes dont il est responsable. Le locataire est tenu responsable et s'engage à dédommager le Domaine de la Devinière, au plus tard au paiement de la facture finale pour tous frais, perte, dégâts ou dommages subis à la salle de la Tuilière, son mobilier ou son matériel.

8.3. Le locataire doit pouvoir attester d'un contrat d'assurance responsabilité civile adéquat, couvrant les risques de la manifestation.

8.4. En cas d'utilisation des locaux par des mineurs, un parent ou un responsable doit impérativement être présent pour toute la durée de la location.

Article 9 – Interdictions

9.1. Il est formellement interdit de planter des clous dans les murs, boiseries, plafonds, parois, portes, fenêtres, etc. ou de fixer des objets par d'autres moyens pouvant endommager la salle ou son mobilier.

9.2. Il est strictement interdit de sortir le mobilier et le matériel de la salle à l'extérieur.

9.3. La musique à l'extérieur de la salle est interdite après 21h00.

9.4. Il est strictement interdit de pénétrer dans les vignes.

Article 10 – Violations du contrat

En cas de violations d'une ou plusieurs des clauses du présent contrat par le locataire, le Domaine de la Devinière se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires et/ou d'interdire la tenue de l'événement. Quelle que soit la mesure prise par le Domaine de la Devinière, le prix de la location tel que décrit à l'article 1 du contrat reste dû par le locataire.

Article 11 – Annexes

Les Usages de la salle de la Tuilière font partie intégrante du présent contrat.

Article 12 – For légal

Le for est prévu devant les juridictions compétentes de Genève.

Article 13 – Droit applicable

Le droit suisse régit le présent contrat.

Article 14 – Contact

Willy Cretegny : 079 626 08 25 | 022 753 22 87 | info@la-deviniere.ch

Pendant la location : Paolo 079 263 66 63. Il sera en charge de la fermeture de la salle à la fin de la location.

Pour le versement des acomptes : CCP 17-722920-4 | IBAN CH34 0900 0000 1772 2920 4

Informations à compléter par le locataire

Date de la location :

Type de manifestation :

Nombre de personnes attendues :

Montant de la location :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et localité :

Téléphone :

Téléphone portable :

email :

Remarques :

Options

Nettoyage (CHF 150.-) :

Location du grill (CHF 50.-) :

Location de tables et bancs suppl. pour l'extérieur (CHF 15.-/1table+2bancs) :

Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent contrat et s'y conformer.

En particulier, le locataire s'engage à respecter la clause d'exclusivité des vins et mousseux du Domaine de la Devinière.

Lieu et date :

Signature :